



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du lundi 27 février 2023</i>	
<b>2023 - 027</b>	<p><b>NOMBRE DE MEMBRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b></li> <li>- En exercice : <b>23</b></li> <li>- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b></li> </ul> <p>Date de la convocation : <b>20/02/2023</b> Date d'affichage : <b>20/02/2023</b></p>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, MESPLEDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.*

*Excusés et procurations :*

*Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON*

*Mme CAZENAVE a donné procuration à M. LABAT*

*M. DEHEZ a donné procuration à Mme LAGRASSE*

*Secrétaire de séance : M. Cyrille FOURNET*

**OBJET :**

**BATIMENTS ET AMENAGEMENTS PUBLICS  
TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE, RENOVATION, CONSTRUCTION,  
SEUIL HYDRAULIQUE DE L'ETANG DE LA GLACIERE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ou de la DOTATION DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) - ANNEE 2023**

**COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 2023-006 POUR DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERTS »  
axe II « renforcement des aides par les PAPI – nouvelle action »**

**VU** les dommages subis au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 sur l'ouvrage de régulation hydraulique de l'étang de la Glacière,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de reconstruire le seuil afin de garantir la régulation de l'étang et sécuriser les populations en aval face au risque inondation et assurer un usage polyvalent de cet étang (biodiversité de l'écosystème, pêche, promenade, etc)



**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet, il est opportun de faire une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement Territoriale et Rural (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) catégorie « bâtiments et aménagements publics - travaux de sécurité et d'accessibilité, rénovation, construction, extension » pour la halle de l'étang de la glacière,

**VU** la délibération n°2023-006 du 16.01.2023 pour demander la seule subvention au titre de la DTER/DSIL 2023

**CONSIDERANT** qu'un nouveau dispositif « fond verts » est depuis mobilisable au titre de l'axe II « renforcement des aides par les PAPI – nouvelle action »,

**VU** le montant prévisionnel initial et inchangé des travaux de **30 000,00 € HT**

**CONSIDERANT** la réalisation indispensable de cette opération via une nouvelle répartition des financements

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE de solliciter :**

- une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ou de la D.E.T.R. au taux le plus élevé possible sur un montant de travaux de s'élevant à **30 000.00 € H.T.**
- une aide au titre du Fonds Verts axe II« renforcement des aides par les PAPI – nouvelle action » **pour un taux d'intervention à 20%**

**PRECISE** que le financement est désormais réparti comme suit :

- Reconstruction d'un seuil au lac de la Glacière
  - Montant total estimatif : 30 000 €HT
  - Subvention Etat 2023 (base 30%) : 9 000 €HT
  - Etat Fonds Vert (20%) : 6 000 €HT
  - Fonds propres 2023 (50%) : 15 000 €HT

**CHARGE M.** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **03 mars 2023**

Le Maire,

**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230227 – DE2023027

et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023



ID : 040-214002834-20230227-DE2023027-DE